



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P112_2020

Date : le 10 mars 2020

OBJET : Hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec l'association BGE NORMANDIE en régime hôtellerie d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° E.2.5 de 11,31 m² par l'association BGE NORMANDIE situé à l'hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De passer** avec l'association BGE NORMANDIE représentée par Madame Sophie VIALATTE en qualité de Directrice dont le siège est situé 67 rue Pierre Tal Coat, 27000 EVREUX, immatriculée sous le n° 492 714 571 00014, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie, à compter du 10 mars 2020,

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 18/03/20 SLO

ID : 050-200067205-20200310-P112_2020-AR

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n° E.2.5 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN